Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20251208-D95_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 08 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 02 décembre 2025
Nombre de conseillers e*n exercice :* 19 *Présents : 16 Votants : 16*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,

M. REPESSE Mickaël, M. ROUX Etienne, Mme BERREE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, M. DUBREIL Denis, Mmes SAMSON Christine, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, DUGUE Mélanie, CHOPIN Agnès, M. COLLET Mathieu, conseillers.

EXCUSÉS : VILLEMAIN Elisabeth, Mme BLONDEAU Sophie

ABSENT : M. CHEVILLON Maxime,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : CHOPIN Agnès, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°95/2025
Actualisation des statuts communautaires

Le Maire rappelle au conseil municipal que les statuts actuels de Montfort Communauté répartissent les compétences en 3 blocs : « Obligatoires », « Optionnelles » et « Facultatives ».

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a supprimé la notion de compétences « optionnelles ». A présent, les compétences qui ne sont pas « obligatoires » peut être qualifiées de « supplémentaires » ou « facultatives »

Les compétences « obligatoires » sont fixées par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article liste également des compétences « supplémentaires » pouvant être exercées pour la conduite d'actions communautaires.

Montfort Communauté exerce aussi des compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20251208-D95_2025-DE

Par conséquent les statuts peuvent être présentés en 3 blocs de compétences :

- Les compétences obligatoires
- Les compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire (correspondant aux compétences listées à l'article L. 5214-16 du CGCT)
- Les compétences facultatives non soumises à l'intérêt communautaire (correspondant aux compétences non listées à l'article L. 5214-16)

De plus, les statuts actuels comportent une partie de la définition de l'intérêt communautaire qu'il conviendra de transférer dans le document agrégé définissant l'intérêt communautaire.

Il est donc proposé de modifier les statuts afin de procéder à cette actualisation avec notamment :

Dans les statuts :

- L'intégration de la compétence Culture (III-7) du futur cinéma communautaire (construction, entretien et fonctionnement)
- L'intégration à la compétence sociale (II-5), dans la petite enfance, les dispositions de la loi plein emploi du 18 décembre 2023, et notamment l'affirmation des missions et de la prise en charge du service public de la petite enfance
- L'ajout dans la compétence sociale (II-5) de la coordination CTG et de l'animation socioculturelle d'intérêt communautaire à destination du public « sénior ».

Cette modification pour être entérinée devra recueillir l'accord des conseils municipaux des huit communes aux conditions de la majorité qualifiée requise pour ce transfert de compétence (soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou inversement).

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. Les conseils municipaux disposent d'un délais de 3 mois pour se prononcer.

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20251208-D95_2025-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L.5214-16,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
Vu l'arrêté n°35-2024-11-25-00005 du 25 novembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de commune Montfort Communauté
Vu la délibération n° CC/2025/141 du 6 novembre 2025 portant actualisation des statuts de Montfort Communauté
Vu la notification de la délibération de la délibération aux Communes membres de Montfort Communauté en date du 17 novembre 2025
Considérant les règles de majorité qualifiée requise,
Considérant que les avis des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Commune doivent être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la délibération du conseil communautaire
Considérant que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** la modification statutaire proposée,
- ***APPROUVE*** la mise à jour des statuts communautaire correspondante à la proposition annexée
- ***CHARGE*** le Maire de notifier cette décision au président de Montfort Communauté

Pour extrait conforme, le 08 décembre 2025,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

La Secrétaire de séance
Agnès CHOPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.